



Caen, le 6 avril 2010

Bonjour,

je suis chargé par l'intersyndicale CGT, SNAMER - FSU, UNSA et FO, en tant que "réfèrent CSN", d'initier la mise en œuvre au sein des centres de sécurité des navires, des modes d'action visant à faire aboutir nos revendications (d'autres référents se chargent du DCS, des services CM et administratifs).

Ce mouvement concerne les revendications des agents de toutes les catégories CSN syndiqués ou non (ISN A, B et C).

Le maintien de notre mouvement se justifie par le "dialogue de sourds" qui s'est tenu le 18 Mars 2010 au Cabinet de M. Borloo, aucune réponse satisfaisante n'ayant été proposée aux Organisations Syndicales, et ce, malgré la mobilisation historique des personnels des Affaires Maritimes en grève le 23 Février 2010. Le bras de fer est engagé pour faire aboutir les revendications suivantes :

- reconnaissance **de notre métier et donc reconnaissance d'un statut technique pour les ISN A, B et C**, de la pénibilité et de la dangerosité de notre métier (pour rappel : projet de rattachement des ISN A en CSN au corps des attachés, rattachement des CAM Nav/Sec en SA et SGM Nav/Sec en AA, conformément étant au positionnement affiché par l'administration depuis le 6 juin 2000);
- augmentation du nombre de place au concours et augmentation de l'évolution de carrière par passage de C en B et de B en A par concours, examen professionnel ou choix;
- mise en place et révision annuelle d'un DUP au niveau national adapté à notre métier;
- mise en œuvre des plans d'action nécessaires à la prévention des risques au niveau national;
- reconnaissance des qualifications («niveaux sécurité») par évolution et versement d'un régime indemnitaire adapté au regard des acquis et effectués;
- arrêt de l'emploi de vacataires ou autres contractuels en marge des règles (concours) régissant l'accès à notre métier.

Tous les agents des CSN, sans exclusion de corps, de catégorie et d'appartenance syndicale, sont donc appelés, **A COMPTER DU MARDI 6 AVRIL 2010**, à adhérer au mouvement revendicatif de la manière suivante :

1. Respecter scrupuleusement le décret 84-810 et si il existe, le DU(P) :

Cela concerne notamment : composition des commissions de visites, délégation du médecin des gens de mer pour les contrôles d'hygiène (art 120-2.02 et 120-2.04), port des équipements de protection individuel obligatoires durant les visites

2. Ne pas s'exposer à l'amiante et aux produits chimiques :

Cela concerne notamment l'absence de procédure d'analyse de risque d'exposition à l'amiante ou à des produits chimiques lors de la réalisation d'inspection MOU ainsi que l'absence de reconnaissance de ce risque d'exposition (pénibilité, suivi médical). Les équipements proposés à ce jour ne sont pas adaptés ; les équipements réellement efficaces seraient difficiles à mettre en œuvre (ex : dans un local machines où l'amiante se délite, port d'un scaphandre intégral préconisé pour des situations équivalentes à terre).

3. Refuser les astreintes :

Tout dispositif d'astreinte mis en place par le ministère doit être validé au préalable par le comité technique paritaire central et par le CHS régional.

Tout dispositif d'astreinte ne peut s'appliquer qu'à des événements non programmables.

4. Respecter les plages horaires :

Compte tenu de notre statut administratif (intégration prochaine au corps d'attachés), le travail doit s'effectuer en respectant les plages définies pour chaque service :

- exemple le plus courant : plages fixes (présence obligatoires) 9h – 12h / 14h – 16h, amplitude maximale 7h45 – 18h00, pause méridienne de 45 mn minimum, du lundi au vendredi hors jours fériés

A titre transitoire jusqu'au 5 juillet au maximum, en attente d'une réponse de l'administration et pour ne pas aller à l'encontre de la défense de l'inspection par l'état du pavillon que nous souhaitons voir maintenir au sein de la fonction publique de l'Etat, les visites effectuées sur les navires français à l'étranger seront maintenues sous respect de ces horaires de travail.

A compter du 5 juillet, le respect stricte de ces plages horaires ne nous permettra plus d'assurer ces visites.

5. Ne pas employer de vacataires pour les visites MOU

Pour éviter de combler le déficit en inspecteurs habilités à effectuer des visites MOU, l'administration met à disposition des vacances pour accompagner les inspecteurs habilités. Considérant le peu de cas qui est fait dans la gestion des ressources humaines, nous invitons les inspecteurs PSCO à ne pas faire appel à ces vacataires.

- exemple de questionnement : application du DUP aux vacataires non prévu (responsabilité du président de commission).

A noter que les modalités d'action ci-dessus, arrêtées en intersyndicale sur la base d'un cadre strictement légal, sont susceptibles d'évoluer dans les prochains jours.

J'ajoute qu'il m'est demandé de collecter auprès des CSN en mouvement toutes informations utiles, d'animer, de faire le lien avec les OS et de vous informer régulièrement

du suivi et des avancées de notre action. Donc merci de me rapporter toutes vos remarques concernant la mise en place du mouvement.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche "d'engagement dans le mouvement" destinée à être renseignée et émargée pour recenser le niveau de solidarité. Ce document devra m'être retourné dès mise en application des modes d'action dans les CSN. Dès engagement dans le mouvement, chaque centre devra en informer immédiatement sa hiérarchie de tutelle : DIRM.

Il est à noter également qu'une nouvelle réunion syndicats / ministère est prévue ce jour au MEEDDM, elle portera sur les notions de pénibilité et de dangerosité (sujet important lié aux futures négociations sur les retraites). D'autre part un CTPM se tiendra le 15 Avril 2010. Il va sans dire que l'affichage des CSN en action pèsera de tout son poids.

Je vous tiendrai informés en temps réel des engagements dans le mouvement centre par centre. Seule une action coordonnée et solidaire sera susceptible de faire aboutir nos revendications.

Soyons unis et solidaires dans l'action.

Bien cordialement à tous.

Vincent LEQUENNE - "Réfèrent CSN" (CSN Manche-Calvados)
Tel.: 02 31 53 66 38 - 06 71 25 74 72

Pour des raisons de permanence du réfèrent, nous travaillons en équipe avec Rémi LEMAITRE (coordonnées ci-dessous), veuillez donc aussi le mettre en copie

Rémi LEMAITRE (CSN Seine-Maritime Ouest)
Tél : 02 35 19 97 62